



Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral fait foi.

Ordonnance sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19¹ est modifiée comme suit:

Titre

Ordonnance sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus
(Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19, OCaS-COVID-19)

Art. 25, al. 3

³ La durée de validité mentionnée à l'al. 2 est prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi remplaçant la présente ordonnance, mais au plus tard jusqu'au 25 septembre 2028.

RS

¹ RS 951.261

2020-.....

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 26 septembre 2020.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

